

**ARRÊTE N° 365/2022-PM/EW/MC/EP**

**PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT SUR  
LA RUE DE LA ROSERAIE  
DU 11 AU 29 JUILLET 2022**

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DU TAMPON**

VU les articles 2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code Pénal ;

VU la demande de la direction de la voirie en date du 05/07/2022 ;

**CONSIDERANT** la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement sur **la rue de la Roseraie**, afin de permettre les travaux de réfection de chaussée par les services techniques communaux ;

**DANS** l'intérêt de la sécurité publique ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : Du lundi 11 juillet 2022 au vendredi 29 juillet 2022, sauf week-ends et jour férié, de 7 h 30 à 16 h 00, **la rue de la Roseraie** est soumise aux prescriptions ci-après définies, **en fonction des besoins et au droit des travaux** :

- Circulation interdite sauf riverains et desserte des riverains
- Stationnement interdit
- Déviations par la rue du Général de Gaulle.

**ARTICLE 2** : La signalisation réglementaire temporaire est installée par les services techniques communaux.

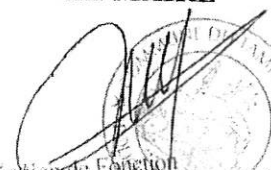
**ARTICLE 3** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

**ARTICLE 5** : Monsieur le Commandant de communauté de brigades de gendarmerie du Tampon, Monsieur le Chef de poste de police municipale et les services techniques communaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est **affiché** et **publié**.

Fait à TAMPON, le 05 juillet 2022

**LE MAIRE**

  
Par Délégation de Fonction  
Charles Emile GONTHIER  
3ème Adjoint

